

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 décembre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CF605

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

**ARTICLE 49 SEXVICIES**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 165 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié :

« 1° La seconde phrase du III est supprimée ;

« 2° Sont ajoutés des IV et V ainsi rédigés :

« « IV. – L'État s'assure de l'extraction des déchets quand des techniques de robotisation rigoureusement éprouvées, au regard de la sécurité des travailleurs et de la protection de l'environnement dans un contexte de mine grisouteuse, sont disponibles et dès lors que les résultats de la surveillance mettent en évidence un impact lié à la remontée de l'eau saumurée sur le stockage des déchets.

« « V. – L'État peut faire intervenir, au titre des III et IV du présent article, un établissement mentionné au V de l'article L. 541 3 du code de l'environnement. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rétablir le texte de l'Assemblée nationale.